



Repères Vie scolaire

Etudiant-es surveillant-es et personnels de vie scolaire, d'éducation et d'animation : deux "statuts" pour la Vie scolaire.

Aujourd'hui, les missions de surveillance sont couvertes par des personnels qui relèvent de contrats tant privés que publics et d'obligations de service multiples, faisant des services « *Vie scolaire* » des cadres de la flexibilité et de la précarité.

Pour contrer cette politique de précarisation et pour assurer des conditions de travail dignes, la CGT Educ'action revendique l'abrogation du statut des Assistant-es d'Éducation.

Aujourd'hui, les services de vie scolaire accueillent des personnels qui sont étudiant-es et d'autres qui ne le sont pas. Pour tenir compte de cette réalité, la CGT Educ'action revendique la création de deux statuts.

D'une part, la CGT Educ'action revendique la création d'un nouveau statut de personnel de vie scolaire, d'éducation et d'animation.

Leurs missions seront construites autour de l'encadrement et du suivi des élèves, de l'accueil et de l'écoute des jeunes, de la surveillance et des missions d'animation et d'accompagnement éducatif dans l'enceinte des établissements scolaires.

Agent-es de catégorie B1, avec une rémunération correspondant à nos repères salariaux pour cette catégorie, leur service serait de 32h sur les 36 semaines de l'année scolaire.

Les personnels de vie scolaire, d'éducation et d'animation doivent bénéficier de deux années de formation en tant que fonctionnaires stagiaires, permettant une formation progressive, accompagnée et rémunérée donnant droit à un diplôme reconnu dans les milieux de l'éducation et de l'animation au bout de ces deux années de formation.

D'autre part, elle revendique pour les étudiant-es un statut permettant réellement la poursuite d'études avec des horaires aménagés et un salaire digne, inspiré de ce qu'a pu être le statut MI-SE créé par le Front populaire.

En attendant la création du nouveau corps de personnel de vie scolaire, d'éducation et d'animation, la CGT Educ'action revendique la titularisation de tous les personnels précaires de Vie scolaire, sans condition de concours ni de nationalité et avec une réelle formation sur le temps de travail, dans les corps existants de la Fonction publique.

La CGT Educ'action revendique une allocation d'études garantie (revenu minimum étudiant) à tout-e étudiant-e.

La CGT Educ'action refuse la présence et le recrutement de Volontaires du Service Civique (VSC) dans les services de Vie scolaire, car les missions exercées ne sont pas nouvelles et qu'il s'agit d'une nouvelle précarisation de l'emploi public. Créé en 2010, le Service Civique permet de déroger à toute la législation du travail et relève du code du service national ! Officiellement, les VSC interviennent en complément des salarié-es et agent-es, sans s'y substituer. En réalité, les VSC sont amené-es à pallier les manques et à réaliser des missions de service public.

Des améliorations immédiates des conditions de travail pour les Assistant-es d'Éducation et pour les poursuites d'études

Dès maintenant, la CGT Educ'action revendique :

- la réduction des horaires de travail basée sur un service hebdomadaire réparti sur 36 semaines plus une semaine de préparation de la rentrée (temps qui serait consacré à la formation) afin de pouvoir suivre normalement des études et des formations soit :

. en externat : 20h hebdomadaires pour un temps plein ;

. en internat : 24h hebdomadaires pour un temps plein. Toute intervention en internat nécessite récupération avec la pondération qui en découle ;

- un système de décompte des heures supplémentaires doit être créé pour que toute heure supplémentaire soit rattrapée ou payée.

- un droit à la formation renforcé sur le temps de travail pour leur permettre de préparer les concours. Elles ou ils doivent bénéficier d'une formation initiale et continue leur permettant de disposer d'outils dans leur pratique quotidienne ;
- une formation réelle aux missions qui leur sont confiées avant leur prise de fonction et la reconnaissance des qualifications acquises dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
- un accès gratuit aux formations Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) et Sauveteur, Secouriste du Travail (SST) sur temps de service pour tout·es.
- une augmentation du traitement : 400 euros soit 90 points d'indice immédiatement ;
- le remboursement intégral des frais de transport lieux d'études/domicile/travail ;
- la gratuité de la cantine pendant l'exercice des fonctions ;
- les indemnités REP, REP+ pour celles et ceux exerçant dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire y compris les lycées devant en relever ;
- la création de postes en nombre suffisant à la hauteur des besoins et, au minimum : 1 AEd à temps plein pour 75 élèves, 1 pour 50 en zone difficile, tout en tenant compte de la taille et de la configuration des établissements ;
- la pérennité de l'emploi pour celles·ceux qui le désirent afin de soustraire les AEd aux pressions des chef·fes d'établissement ;
- un recrutement uniquement académique, sans entretien d'embauche et sur critères sociaux ;
- l'application effective des droits dont elles ou ils bénéficient (temps de pause, absence pour examens...)
- la reconnaissance pour les AEd des droits syndicaux : notamment la participation aux heures d'information syndicale. Lorsqu'elles ou ils siègent comme élu·es, leur service doit être aménagé (par exemple : libération sans récupération des nuits encadrant un Groupe de Travail pour les élu·es travaillant en internat) ;
- de nouvelles prérogatives pour les CCP (Commissions Consultatives Paritaires) : contrôle du recrutement et du droit à la formation, motif du non-renouvellement de contrat, gestion des mutations au niveau de l'académie de recrutement ;

- la création d'une brigade de remplaçant·es afin de permettre le remplacement à 100% dès le premier jour.

Sur l'Internat :

Pour la CGT Educ'action, l'internat est un lieu d'éducation à investir pour permettre le développement de chaque citoyen·ne.

Elle revendique :

- la création de postes en nombre suffisant, à la hauteur des besoins, et, au minimum :
 - . un·e adulte encadrant pour 25 jeunes, 18 en Éducation prioritaire au lycée ;
 - . un·e adulte encadrant pour 18 jeunes, 12 en Éducation prioritaire au collège ;
- le remboursement intégral des frais de repas du soir et du petit déjeuner imputables à une nécessité de service ;
- un logement spécifique (chambre et sanitaires à part) lorsque l'AEd est de service de nuit en internat ;
- le décompte de 2h de service pour 1h travaillée le dimanche comme pour les jours fériés.

Avec l'application de la nouvelle circulaire EREA de 2017, le ministère a acté la disparition progressive des Professeur·es des Écoles Éducateur·trices (PEE) dans les EREA et leur remplacement par des AEd afin d'assurer une grande partie du service du soir et celui de nuit. Pour la CGT Educ'action, ce remplacement signifie que le MEN ignore ou nie les missions éducatives particulières d'enseignement des PEE et leurs objectifs pédagogiques pour les élèves de ces établissements. Elle s'oppose à une telle mesure considérant que les AEd ne sont pas formé·es à ce genre de missions qui ne relèvent pas de leur champ d'intervention. C'est une simple opération visant une nouvelle fois à faire des économies dans le fonctionnement de l'institution et au détriment des élèves.

L'AEd en internat et le droit de grève :

La CGT Educ'action revendique que la journée de grève soit comptabilisée de la prise de service la veille à celle de la journée de grève (17h-18h J-1 à 17h-18h le jour de grève).

Il ne devrait plus être possible d'enlever deux journées pour un jour de grève, c'est une atteinte au droit de grève et un moyen de pression contre les AEd. La journée de 24h doit

être comptée à partir de l'heure de prise de fonction.

Pour les étudiant-es envisageant d'intégrer les corps enseignants, des CPE ou ATSS, la CGT Educ'action est favorable à une découverte graduelle des métiers sous forme de soutien pédagogique dans les écoles et établissements, dans des conditions matérielles et horaires permettant le suivi des études et sans transformer ces étudiant-es en moyen d'enseignement. À ce titre, la CGT Educ'action est opposée au projet Blanquer de pré-recrutement sous statut d'AEd, qui utilise des jeunes en formation, au niveau M1 comme moyen d'enseignement.

CPE : un métier éducatif tourné vers la pédagogie

Le suivi et l'accompagnement des élèves sont au cœur du métier de CPE. Leur rôle pédagogique est réaffirmé dans la circulaire de 2015. Leurs missions sont basées d'une part sur l'écoute, le suivi individualisé des élèves et d'autre part sur l'animation de la vie collective.

Les CPE ne sont pas les chef-fes du service de la Vie scolaire.

Ils et elles sont les animateur-trices de ce service. Aucun rapport hiérarchique ne doit exister entre les CPE et les personnels assurant des missions de Vie scolaire car les CPE ne font pas partie des équipes de direction.

Pour un suivi réel, des éléments sont indépassables :

- 1 CPE au minimum par établissement ;
- 1 CPE pour au maximum 250 élèves, 1 pour 200 au maximum en zone difficile ;
- 10 classes maximum à suivre par CPE.

La CGT Educ'action revendique la création de postes de CPE supplémentaires pour diminuer le nombre de classes en responsabilité par CPE.

Pour que ces éléments chiffrés soient appliqués, il faut le rattrapage des postes perdus depuis 2002, et un plan de création massif de postes statutaires ainsi que l'abandon du recours aux personnels précaires et la titularisation sans condition de concours ni de nationalité de tou-tes les contractuel-es.

La CGT dénonce donc les suppressions massives de postes et de places aux concours.

La circulaire « *métier* » de 2015 affirme l'appartenance des CPE aux équipes pédagogiques dans le suivi des élèves dont ils/elles ont la charge. La CGT revendique l'intégration de la dimension éducative du métier de CPE dans le décret de 1970.

La CGT Educ'action revendique que la/le CPE ne soit plus membre de droit des différentes instances (conseil d'administration, conseil de discipline) comme le sont les personnels de direction.

Pour les obligations de service, la CGT Educ'action revendique une vraie réduction du temps de travail de 32 heures effectives hebdomadaires sur 36 semaines et une semaine de préparation de la rentrée scolaire. Les permanences durant les petites vacances doivent être supprimées définitivement.

La durée légale de travail doit être réellement TTC (Toutes Tâches Comprises) dans tous les établissements : conseils de classe, réunions des différentes instances, tant que les CPE en sont membres de droit (Conseil d'Administration et toutes les commissions et instances qui en découlent, Comité d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté, Conseil de Vie Lycéenne, Conseil de Vie Collégienne, Comité Hygiène Sécurité...) ; encadrement des activités (Maison Des Lycéens, Foyer Socio-Éducatif) ; rencontre des partenaires extérieurs, rencontre avec les parents...

La CGT Educ'action revendique la récupération pleine et entière des heures effectuées en cas de dépassements qui doivent rester exceptionnels.

Les récupérations de l'ensemble des heures supplémentaires doivent avoir lieu dans un délai d'un mois maximum.

La CGT Educ'action rappelle que la journée de solidarité a été intégrée au temps de travail des CPE, que les récupérations des journées de prérentrées ne les concernent pas.

Les CPE doivent disposer d'une vraie autonomie dans la gestion de leur temps de travail dans le cadre des 35 (puis 32) heures hebdomadaires.

Les collègues TZR en poste dans les zones d'éducation prioritaire doivent toucher les mêmes indemnités que les titulaires en poste qu'ils/elles remplacent, de même pour les ISSR.

L'internat :

L'internat est un lieu d'apprentissage à l'autonomie et permet de combattre les inégalités sociales et territoriales. La/le CPE doit pouvoir s'y investir pleinement en défendant les valeurs de l'éducation populaire, les règles de la vie en collectivité, l'apprentissage de l'autonomie et la prise de responsabilité, les découvertes culturelles, l'éducation à la santé dans tous ses aspects, le suivi individualisé, l'accompagnement à la scolarité, le respect de la personne.

Tou·tes les CPE de l'établissement doivent participer au fonctionnement de l'internat.

Un·e CPE logé·e par nécessité de service ne peut être la/le seul·e à assurer des heures de soirée à l'internat (jusqu'à 22h), même si le logement implique des obligations supplémentaires.

Lorsque les collègues sont en charge de l'internat, le temps d'intervention doit être pondéré en appliquant un coefficient de 1,1 pour les heures travaillées de 21h jusqu'à 22h, de 1,5 au-delà et en cas d'intervention pendant la nuit.

Pour le dimanche, les heures doivent avoir un coefficient multiplicateur de 2.

Ces récupérations doivent se faire sous quinzaine.

Il doit y avoir une équité dans la répartition des astreintes entre CPE et autres responsables logé·es (Chef·fe, Adjoint·e, Gestionnaire, Agent comptable...) en cas de logement par Nécessite Absolu de Service (NAS).

Le taux d'encadrement doit être adapté en fonction de la taille des internats : 1 CPE pour 100 élèves maximum à l'internat.

La formation initiale et continue des CPE, centrée sur l'éducatif et le pédagogique

La CGT Educ'action s'oppose à la réforme de la formation des enseignant·es et des CPE et à ses conséquences dramatiques.

Plus encore qu'auparavant, la formation des enseignant·es, CPE et Psy-En est basée sur la transmission pure des savoirs disciplinaires au détriment de la didactique et de la formation liée à tous les aspects humains du métier (organisation de classe, relations, travail d'équipe...), qui est quasi-inexistante.

La mise en place des Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE) a été

effectuée dans un contexte de décentralisation aggravée et d'autonomie des universités qui laisse à chaque académie une autonomie, remettant en question l'accès égalitaire à la formation et donc à l'égalité de la qualité de l'enseignement prodigué.

Nous refusons la mise immédiate en responsabilité à temps plein ou mi-temps, ce qui nuit à la qualité de la formation. Une formation progressive programmée, accompagnée, doit se faire sur deux années scolaires rémunérées.

La CGT Educ'action affirme la nécessité de nommer les stagiaires sur des postes en moyens supplémentaires et en doublette dans l'établissement de leur conseiller·ère pédagogique formé·e. Elle revendique une formation alliant théorie et pratique avec un maximum de présence de 12 h hebdomadaires en établissement.

Il doit, par ailleurs, être pris en compte dans leur temps de formation que les stagiaires ont besoin de plus de temps d'étude et de réflexion pendant ces 2 années de formation.

Pour éviter toute pression à l'évaluation le/la conseiller·ère pédagogique dans l'établissement doit avoir un rapport de conseil et non d'évaluation.

La CGT Educ'action revendique une formation continue de qualité, sur le temps de travail afin de mieux répondre aux évolutions du terrain et pour « *mettre à jour* » les pratiques professionnelles. L'isolement des personnels s'est accru. La mise en place de Groupes de Formation Professionnelle par bassin, de collectifs de travail et d'échanges contribuerait à l'enrichissement de la formation.

La CGT Educ'action revendique un accès gratuit aux formations PSC1 et SST sur temps de service pour tou·tes.

Les contenus de formation ne sont pas adaptés aux attentes du terrain.

La CGT Educ'action revendique la création d'un corps d'inspecteur·trices formé et issu du corps des CPE et indépendamment des personnels de direction. L'inspection devra s'attacher à un rôle de conseil et de formation et sans remontée hiérarchique.

Une attention doit être portée sur l'accueil des néo-titulaires en termes d'accompagnement, de formation et de conditions de travail.